

**Objet: Approbation de l'accord local relatif à la répartition des sièges au sein du Conseil  
communautaire de la Communauté de communes du Pays de Salers (2026-2032) -  
DE\_032\_2025**

**Séance du jeudi 17 juillet 2025**

**Membres en exercice : 14**

Date de la convocation: 10 juillet 2025

**Présents : 12**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*dix-sept juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est  
réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance  
STEPHANIE GAILLARD*

**Présents :** ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE  
GAILLARD, DANIELLE LACOMBE, THIERRY RIEU,  
STEPHANIE SALIES, PIERRE DUPONT, CHRISTELLE  
CHAUVET, JEAN CHRISTOPHE GUY, GEORGETTE TOUZY,  
LUC AVELLANEDA, Matthieu PIJOUAT

**Représentés:**

**Absents:** SYLVIE LACOMBE, JORDAN ANGELVY

**Excusés:**

Le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent délibérer sur la composition du futur Conseil communautaire, dans le cadre d'une reconstitution applicable à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Il rappelle que, suite à l'instruction préfectorale du 23 mai 2025, un **accord local** a été élaboré et validé par la Communauté de communes du Pays de Salers lors de son Conseil communautaire du 7 juillet 2025, sur la base d'une répartition tenant compte des équilibres démographiques et territoriaux.

**Cet accord local prévoit la répartition suivante :**

- **Communes disposant de plusieurs sièges :**
  - Pleaux : 7 sièges
  - Saint-Cernin : 5 sièges
  - Anglards-de-Salers : 3 sièges
  - Saint-Ilhde : 3 sièges
  - Saint-Martin-Valmeroux : 3 sièges
  - Ally : 2 sièges
- **Communes disposant d'un siège :**

Toutes les autres communes membres (21 communes)

Cet accord permet une représentation équitable et adaptée aux spécificités du territoire communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU l'instruction préfectorale en date du 23 mai 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays de Salers validant l'accord local ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025

Date de réception de l'AR: 22/07/2025

015-211501754-DE\_032\_2025-DE

A G E D I

**DÉCIDE :**

**Article 1** – D'approuver l'accord local fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Salers pour la période 2026-2032, tel que présenté ci-dessus.

**Article 2** – D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes et à Monsieur le Préfet du Cantal.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 22/07/2025  
et publication ou notification du 22/07/2025

Le Maire,  
A.DUJOLS

Le Maire,  
A.DUJOLS



Le secrétaire de séance,  
S.GAILLARD

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025

Date de réception de l'AR: 22/07/2025

015-211501754-DE\_032\_2025-DE

A G E D I